



OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE A LA REALISATION
DE CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A
PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR UNE MAISON
INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé le 12/04/2024 complété le 27/04/2024, le 03/05/2024 et 01/06/2024	N° DP 059650 24 00122
Par : Monsieur Adil ACHOUCHE	Surface plancher existante : 64,00 m ²
	Surface plancher créée : 14,00 m ²
	Surface plancher supprimée : m ²
Demeurant à : 7 Rue Miribel 59150 WATTRELOS	
Pour : Extension d'habitation	
Sur un terrain sis : 7 Rue Miribel, Wattrelos - WATTRELOS Cadastré : AR185	Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la Déclaration préalable susvisée ;
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17 ;
 Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;

Considérant les dispositions du Livre I, Titre 2, Chapitre 3, Section I du Plan Local d'Urbanisme relatives à l'aspect extérieur des constructions ;

Considérant que les jardins de devant existants sont à préserver. En aucun cas, ils ne peuvent être construits ;

Considérant que le projet consiste à création d'une extension de 14 m² sur l'avant de la parcelle ;

Considérant que le projet ne respecte pas les dispositions du Plan Local d'Urbanisme ;

ARRETE

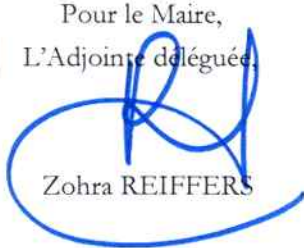
ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Fait à Wattrelos, le **08 JUIN 2024**

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,


Zohra REIFFERS

Affichage du dépôt le : 13/04/2024

Affichage en mairie le : 08/06/2024

Transmission à la Préfecture le : **08 JUIN 2024**

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

S.V.

GL